

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Étaient présents : BALAVOINE Jean-Noël, CADORET Jean-Luc, COZ Josette, DELHAYE Benoît, JOUANNIC Marie-Noëlle, LORETTE Marianne, LOUESDON Danielle, LE BOUDEC Eric, LE CORRE Roselyne, LE DUDAL Jean-François, LE GOFF Nathalie, LE LU Hervé, LE POTIER Marie-Anne, MAUBRE Christine, MOREL Christiane, PICHARD Jean-Philippe, VIDELO Julien

Absents : QUENECAN Alain, TILLY Georges

Pouvoirs : QUENECAN Alain à MOREL Christiane, TILLY Georges à CADORET Jean-Luc

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 21 novembre 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 19 – présents : 17 - votants : 19

OBJET : Projet de maison de l'enfance – plan de financement et demande de subvention D.E.T.R. 2014.

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau projet de « Maison de l'enfance » a été élaboré par le bureau d'études PREPROGRAM (35), déjà missionné par la Communauté de Communes de Guerlédan.

Puis il présente le projet ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Enfin, il propose de demander l'annulation de la subvention d'Etat (DETR), d'un montant de 243 000 € pour un montant de travaux estimé à 965 000.00 € H.T. affectée à l'ancien projet. Parallèlement, la commune sollicite l'attribution d'une nouvelle DETR pour un montant de travaux de 697 000 € H.T.

COUTS TRAVAUX	MONTANT
ACQUISITION	127 200 000
Réhabilitation bâtiment existant	55 000.000

Construction neuve	308 000.00
Préau neuf	32 000.00
Espaces extérieurs	50 000
COUT H.T.	572 200.00
COUTS TRAVAUX	MONTANT
DEPENSES ANNEXES H.T.	
TOLERANCE EN PHASE ETUDE (3 %)	13 000.00
A.M.O. programmiste / conducteur d'opération (jusqu'au choix des entreprises)	30 000.00
Etudes complémentaires géotechnique, géomètre, diagnostic ...)	5 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre (avec diag.)	45 000.00
Contrôle technique / O.P.C. / S.P.S.	13 000.00
Divers (publicité, reprographie, branchements ...)	5 000.00
Aléas travaux	9 000.00
Assurances dommage-ouvrage	6 000.00
TOTAL DEPENSES ANNEXES H.T.	125 000.00
TOTAL OPERATION H.T.	697 000.00
Ecart par rapport au coût d'objectif du maître d'ouvrage (650 000.00 € H.T.)	+ 47 000.00 (+ 7,20 %)

RECETTES SELON DEPENSES ELIGIBLES

POSTES	MONTANT
AUTOFINANCEMENT	288 600.00 (41.41 %)
E.P.F. DE BRETAGNE	127 200.00 (18.25 %)
CG 22 : CONTRAT DE TERRITOIRE	53 420.00 (7.66 %)
CAF 22	53 420.00 (7.66 %)
D.E.T.R. 2014	174 360.00 (25.02 %)
TOTAL	697 000.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau projet de « Maison de l'enfance ».
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel.
- **DEMANDE** l'annulation de la D.E.T.R. affectée à l'ancien projet initié par la Communauté de Communes de Guerlédan.
- **SOLLICITE** l'attribution de la D.E.T.R. au taux maximum pour le nouveau projet.
- **MANDATE** le maire pour toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

OBJET : *Projet de halles couvertes – plan de financement demande de fonds de concours auprès de Pontivy Communauté.*

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de construction de halles couvertes.

Il expose que les immeubles RIFFAULT et LE SOUEF, respectivement cadastrés en section AD n° 119 et n° 115, sont en cours d'acquisition. Un avis d'appel public à la concurrence pour la démolition des immeubles est en cours.

Puis il présente l'estimation des travaux établie par M. LE MOEN, architecte. Le montant total des dépenses s'élève à 303 345.00 € H.T.

Enfin il expose le dispositif de fonds de concours de Pontivy Communauté, dont le règlement a été adopté le 6 novembre 2012. Les demandes sont à transmettre pour le 31 octobre de l'année N-1. Le montant est de 100 000 €.

Le maire propose de solliciter ce fonds de concours communautaire.

COUTS TRAVAUX	MONTANT
ACQUISITION	42 000.00
Démolitions et désamiantage	31 400.000
Gros œuvre – maçonnerie	14 720.00.00
Charpente	49 780.00
Couverture	79 650.00
Revêtement de sols	44 200.00
Electricité	7 400.00
COUT H.T.	227 150.00
COUT ACQUISITION ET TRAVAUX	MONTANT 269 150.00
DEPENSES ANNEXES H.T.	
Honoraires maîtrise d'œuvre	21 195.00
Contrôle technique / S.P.S.	4 000.00
Divers (publicité, reprographie, branchements ...)	4 000.00
Aléas travaux	2 000.00
Assurances dommage-ouvrage	3 000.00
TOTAL DEPENSES ANNEXES H.T.	34 195.00
TOTAL OPERATION H.T.	303 345.00

RECETTES SELON DEPENSES ELIGIBLES

POSTES	MONTANT
AUTOFINANCEMENT	156 345.00 (51.54 %)
REGION BRETAGNE (CONTRAT DE PAYS)	47 000.00 (15.49 %)
PONTIVY COMMUNAUTE (FONDS DE CONCOURS)	100 000.00 (32.97 %)
TOTAL	303 345.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 contre (MM. CADORET, TILLY, MMES LOUESDON, LE GOFF)

- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de Pontivy Communauté.

OBJET : Extension et la rénovation du cabinet médical. Plan prévisionnel de financement et marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal avait adopté un projet d'extension et de rénovation du cabinet médical sur la base d'une estimation de travaux de 115 000.00€ H.T.

Or plusieurs éléments amènent à modifier le montant de cette enveloppe prévisionnelle.

En effet, la commune est confrontée à la fermeture prochaine du cabinet dentaire, le dernier praticien envisageant de cesser son activité courant 2015, après le départ à la retraite de son confrère en 2013. Les locaux privés sont aujourd'hui en vente et n'ont pas, à ce jour, trouvé de repreneur.

Aussi, afin de sécuriser l'offre médicale, il est proposé d'ajouter deux cabinets de consultation (d'une superficie de 20 m² chacun) destinés à accueillir d'autres praticiens ou stagiaires. Ce changement impacte évidemment l'enveloppe financière dédiée au projet, la faisant passer de 115 000.00 € H.T. à 195 000.00 € H.T.

Le maire indique qu'il s'est assuré de la validité des offres des candidats afin de sécuriser à la fois la consultation en cours et la suite de l'opération (phase études).

L'ensemble de l'opération, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à ce stade à 218 200.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOPTE** la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet.
- **SOLLICITE** les financements publics sur la base de cette actualisation.
- **CONFIRME** tous pouvoirs au Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre.

COUTS TRAVAUX	MONTANT
Gros œuvre - VRD – démolition	78 600.00
Charpente – couverture	17 600.00
Menuiseries extérieures / intérieures	25 000.00
Cloisons – isolation	23 200.00
Fluides	17 500.00
Revêtements de sols	13 600.00
Peinture	19 500.00
COUT H.T.	195 000.00
COUTS TRAVAUX	MONTANT
DEPENSES ANNEXES H.T.	
Maîtrise d'œuvre	15 500.00
Bureaux d'études	6 700.00
Contrôle technique / O.P.C. / S.P.S.	
Divers (publicité, reprographie°)	1 000.00
TOTAL DEPENSES ANNEXES H.T.	23 200.00
TOTAL OPERATION H.T.	218 200.00

RECETTES SELON DEPENSES ELIGIBLES

POSTES	MONTANT
AUTOFINANCEMENT	126 380.00 (57.92 %)
ETAT (RESERVE PARLEMENTAIRE)	40 000.00 (18.33 %)
PONTIVY COMMUNAUTE (FONDS DE CONCOURS)	31 820.00 (14.58 %)
CIDERAL	20 000.00 (9.19 %)
TOTAL	218 200.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet.
- **SOLLICITE** les financements publics sur la base de cette actualisation.
- **CONFIRME** tous pouvoirs au Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre.

OBJET : Création d'un columbarium

Monsieur le Maire expose plusieurs propositions techniques de création de columbarium au cimetière communal.

Il rappelle que l'enveloppe budgétaire prévue est de 6 000 € TTC.

Des devis sont en cours et le choix n'est pas encore arrêté. Cependant, il est proposé de retenir un approvisionnement de matériaux d'origine locale ou tout au moins nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 abstentions (MM. CADORET, TILLY, MMES LOUESDON, LE GOFF)

- **APPROUVE** l'option proposée.
- **MANDATE** le maire pour mener à bien cet aménagement.

OBJET : Affaires foncières – achat de terrains

Monsieur le Maire expose avoir été saisi, dans le cadre du droit de préemption urbain, d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 238 et 290, situées rue de Bel Air et appartenant à M. QUEMARD Nicolas.

Après discussion avec l'acquéreur, celui-ci accepte la cession à la commune de la parcelle AC n° 238 (62 m²) et AC n° 290 p (172 m²) soit une contenance totale de 234 m², au prix de 25€ le mètre carré.

Cette première étape permettrait, à terme, de désenclaver le secteur des écoles primaires en facilitant la circulation et le stationnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AC n° 238 et 290 p, appartenant aux époux QUEMARD.
- **DECIDE** que la transaction se fait à titre onéreux, sur la base de 25 € le mètre carré.
- **PRECISE** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par la commune.
- **DESIGNE** Maître JEGOUX-PASSEZ, notaire à Loudéac afin de rédiger l'acte.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

OBJET : Affaires foncières – cession de terrain : parcelle AD n° 119.

Monsieur le Maire expose que le projet de création de halle couvertes, rue de l'église, prévoit l'aménagement d'un local technique sur la parcelle AD n° 119 en lieu et place d'une dépendance destinée à la démolition.

Or les époux LIEVE, riverains immédiats, se déclarent intéressés par une partie de cette parcelle, soit environ 20 m², afin d'y construire un garage.

Cette demande ne remettant pas en cause le projet global, le maire propose de leur vendre ce terrain au prix de 25 € le mètre carré, tous frais par ailleurs à la charge des acquéreurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AD n° 119 (environ 20 m²) au profit des époux LIEVE.
- **FIXE** le prix à vingt-cinq euros le mètre carré.
- **DESIGNE** M. LE DUDAL Jean-François, adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

OBJET : Affaires foncières – demande d'achat de terrain départemental (parcelle ZB n° 131) - : avis du conseil.

Monsieur le Maire expose la demande de Mme JAN Christelle et de M. ROUSSEAU Morgan, demeurant 77 rue du Lac à Mûr-de-Bretagne, visant à acquérir un terrain cadastré section ZB n° 131 (portion ancienne voie ferrée), contigu de leur propriété.

Une première demande déposée en novembre 2012 avait reçu une réponse défavorable au motif qu'il est apparu important de préserver le domaine départemental, utile aux randonneurs et aux vététistes.

Le maire précise que trois propriétaires riverains sur quatre ont déclaré ne pas s'opposer à cette cession. Ainsi, à défaut d'accord unanime, seule la moitié du chemin pourrait être cédée.

Après délibération du conseil, le projet sera soumis au service « randonnée espaces naturels et paysages » du Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 abstentions (MM. CADORET, TILLY, MMES LOUESDON, LE GOFF)**

- **EMET** un avis favorable à la cession demandée.

La présente délibération sera transmise au Département et aux demandeurs.

OBJET : Intégration de biens dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le domaine communal les biens suivants, correspondant à l'implantation d'anciens puits :

- section AD, emprise de 6 m² sur parcelle n° 158, place de l'église
- section AD, emprise de 4 m² sur parcelle n° 377, « la Porte d'en bas »
- section AC, emprise de 4 m² sur parcelle n° 57, rue de la Gare.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'intégrer les biens présentés dans le domaine communal.

OBJET : Budget général – ouverture d'une opération « Halles couvertes »

Monsieur le Maire expose que les premières dépenses d'investissement liées au projet de construction de halles couvertes ont pour l'instant été imputées à l'opération n° 154 « Bâtiments communaux divers ».

Il propose de créer une opération spécifique « Halles couvertes » portant le n° 160.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'ouverture au budget général d'une opération budgétaire « Halles couvertes » portant le n° 160.

OBJET : Budget restaurant scolaire – admission en non-valeur.

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur adressée par le Trésorier suite à une ordonnance du 17 janvier 2012 rendue par le T.I. de Saint-Brieuc prononçant l'effacement des dettes de M. CRENO Didier.

Le montant est de 288.49 €.

Une autre admission en non-valeur est demandée pour un montant de 36 € correspondant à une facture d'avril 2010 au nom de M. GAUDIN (Caurel).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances indiquées, d'un montant total de 324.49 €.

L'état adressé par le Trésor Public sera annexé à la présente délibération.

OBJET : Budget général – admission en non-valeur.

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur adressée par le Trésorier suite à un jugement rendu le 24 octobre 2012 par le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc prononçant la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de M. Laurent BONNET.

Le montant est de 491.00 € et correspond à des droits de place.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances indiquées, d'un montant de 491.00 €.

L'état adressé par le Trésor Public sera annexé à la présente délibération.

OBJET : Transport scolaire – subventions aux familles

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention communale allouée aux familles bénéficiant du service de transport scolaire, sur la base de la liste justificative établie par le Département et après vérification du paiement de la part leur incombant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif pour l'année 2014.

OBJET : Taxe d'aménagement - renonciation.

Monsieur le Maire expose que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Elle a créé un chapitre « fiscalité de l'aménagement » dans le Code de l'urbanisme et institué la taxe d'aménagement (T.A.) et le versement pour sous-densité (VSD).

Ces nouvelles taxes se substituent à plusieurs taxes et participations depuis le 1^{er} mars 2012 :

- la taxe locale d'équipement (TLE)
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- la taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD / CAUE).

La taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012 arrive au terme des trois ans.

Elle est ventilée en deux parts pour les Côtes d'Armor :

- départementale
- communale (si la commune délibère pour l'instaurer).

Chaque année, les collectivités territoriales peuvent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif (vote des taux, exonérations ...) avant le 30 novembre pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans notre cas, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit à hauteur de 1 % en l'absence de délibération, pour la période 2015-2018. Si la commune souhaite y renoncer, elle doit délibérer avant le 30 novembre 2014.

Le maire propose de ne pas alourdir la fiscalité locale et de renoncer à cette taxe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.
La présente délibération est valable pour une durée de trois soit jusqu'au 31 décembre 2018.

OBJET : Recensement de la population en 2015 : création de postes d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire présente les modalités du recensement de la population en 2015. Celui-ci nécessite de créer cinq postes d'agents recenseurs. Par ailleurs, la commune se charge de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Cinq personnes de mûr-de-Bretagne doivent être recrutées avant le 31 décembre 2014.

La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. La dotation forfaitaire affectée pour le recensement de 2015 se monte à **5 023 €uros**. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. **La rémunération est fixée librement par délibération.**

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- * sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale
(avec obligation de verser un supplément familial si enfants à charge) ;

- * sur la base d'un forfait ;
- * en fonction du nombre de questionnaires comme en 2010.

Pour rappel, lors du dernier recensement de 2010, les agents recenseurs étaient rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés, dans les conditions suivantes :

- 0,90 € brut par bulletin individuel.
- 0,45 € brut par feuille de logement.
- 0,45 € brut par dossier d'immeuble collectif.
- 4,53 € brut par bordereau de district.
- 17,76 € brut par relevé complet des immeubles du secteur dont l'agent est chargé.

Les séances de formation étaient rémunérées au taux de 17,76 € sous réserve que les agents aient commencé la collecte sur le terrain.

Il y a donc lieu de choisir le mode de rémunération. Il serait peut-être plus judicieux de choisir la rémunération en fonction de nombre de questionnaires (choix plus équitable car les cinq districts n'auront pas forcément le même nombre d'habitants et de logements et la charge de travail ne sera pas tout à fait identique pour chacun des districts).

Au 1^{er} octobre 2009, le traitement brut annuel afférent à l'indice 100 majoré est de 5528,71 €.

Au 1^{er} janvier 2013, le traitement brut annuel afférent à l'indice 100 majoré est de 5556,35 € soit une augmentation **de 0,499 %**.

Si l'on suit une certaine logique, en 2015 il faudrait appliquer cette augmentation par rapport aux rémunérations de 2010, c'est-à-dire :

- 0,90 € brut par bulletin individuel
- 0,45 € brut par feuille de logement ou fiche de logement non enquêté
- 0,45 € brut par dossier d'immeuble collectif
- 4,55 € brut par bordereau de district
- 17,84 € brut par relevé complet des immeubles du secteur dont l'agent est chargé

Les séances de formation seraient rémunérées au taux de 17,84 € sous réserve que les agents aient commencé la collecte sur le terrain.

COTISATIONS

Les Agents recenseurs sont recrutés et considérés comme agents non titulaires.

Sauf accord des deux parties, les cotisations du régime général sont calculées sur une base forfaitaire égale à 15 % du plafond de sécurité sociale.

Cependant, d'un commun accord entre l'Agent recenseur et la Commune, les cotisations de sécurité sociale peuvent être calculées selon les règles de droit commun.

La contribution exceptionnelle au Fonds de solidarité (1 % de part salariale) est peu probable au regard du montant de la rémunération des agents recenseurs.

FRAIS DE DEPLACEMENT

En 2010, la commune avait attribué des frais de route pour un montant de 97 € par agent soit un montant total de 388 €.

Si on applique la même augmentation que pour la rémunération, les frais de route seraient de 390 €.

En 2015, la Commune va recruter cinq agents qui se partageront donc les 390 €, soit 78 € pour chaque agent.

FRAIS PROFESSIONNELS PRIS EN CHARGE PAR EMPLOYEUR

En 2010, la commune avait attribué des frais professionnels à chaque agent, à savoir 0,24 € par bulletin individuel.

Si on applique la même augmentation que pour la rémunération, les frais professionnels seraient de 0,24 € par bulletin individuel.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** la création de cinq postes d'agents recenseurs à temps complet pour la période du 15 janvier au 15 février 2015.
- **ADOpte** les tarifs revalorisés proposés ci-dessus.

OBJET : Gestion du personnel – ratios promus / promouvables pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose, au vu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2014, d'adopter les ratios d'avancement de grade suivants :

- grade d'avancement : Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe : 100 %.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus.

OBJET : Liaison électrique souterraine Calan (56) / Plaine-Haute (22).

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative aux travaux de construction de la liaison électrique souterraine à 225 KV entre Calan (56) et plaine-haute (22) s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2014 inclus. La commission d'enquête a émis un avis favorable.

Puis il présente au conseil le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 15 avril 2014.

Il indique également qu'il convient à présent de procéder à la mise en compatibilité de notre document d'urbanisme.

Enfin, il expose la convention d'indemnisation des parcelles cadastrées ZV n° 45, ZW n° 11, ZV n° 19, d'un montant de 487.64 e.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,***

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport, les conclusions, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.
- **DECIDE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et **MANDATE** le maire à cet effet.
- **ACCEPTE** l'indemnisation proposée et **AUTORISE** le maire à signer les conventions avec R.T.E.

OBJET : Représentation de la commune au conseil d'administration du collège Paul Eluard.

La commune est actuellement représentée au conseil d'administration du collège Paul Eluard par deux délégués : M. Alain QUENECAN et MME Christine MAUBRE, tous deux titulaires.

Des modifications réglementaires prévoient la nomination d'un titulaire et d'un suppléant.

Le maire propose la candidature de M. QUENECAN comme titulaire et de MME MAUBRE comme suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. QUENECAN comme titulaire et MME MAUBRE comme suppléante au conseil d'administration du collège public.

OBJET : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le C.G.C.T. impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2013.

OBJET : Cadastre – nouvelle dénomination du rond-point du lac.

Monsieur le Maire propose de changer la dénomination du rond-point du lac en le nommant « Anse de Guerlédan ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 15 voix pour et 4 abstentions (MM. CADORET, TILLY, MMES LOUESDON, LE GOFF)

- **ADOPTE** la nouvelle dénomination proposée.

OBJET : Gestion de la forêt communale – autorisation de vente de bois et tarification.

Monsieur le Maire expose que le plan d'aménagement de la forêt communale prévoit une coupe à caractère jardinatoire de la parcelle n° 1 du bois du parc d'une surface de 4.46 ha en 2014.

L'O.N.F. propose la mise en vente de ce bois sous la forme de contrats de vente à des particuliers.

Il propose de fixer le tarif de vente du stère à 50 € (soit 150 € la corde).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
par 18 voix pour et 1 abstention (M. CADORET),**

- **DEMANDE** aux services de l'O.N.F. de proposer les bois martelés sur la parcelle n° 1 de la forêt communale à la vente à des particuliers.
- **ADOPTE** les tarifs proposés.

OBJET : ALSH centre aéré – conventionnement avec l'ANCV.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de conventionner avec l'ANCV pour le paiement des prestations de l'ALSH centre aéré.